Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_86-DE

Parçay-Meslay

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-86

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Membres en exercice :	**23**
Présent.e.s :	**20**
Pouvoir.s :	**1**
Absent.e.s :	**2**
Votant.e.s :	**21**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 21 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 25/09/2026
- date de publication : 25/09/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-huit septembre, se sont réunis en séance publique, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :
Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Dimitri DEBOUDT, Monsieur Philippe GASNIER, Madame Florence GIRAULT, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Michel MARÉTHEU, Monsieur Christophe THORIGNY, Madame Julie VINCIGUERRA.

A / ont donné pouvoir :
Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Matthieu TABURET.

Absent.e.s excusé.e.s :
Madame Nadine MICOUD (par le pouvoir donné à Madame Nathalie DUBREUIL).

Ne prend pas part au vote (*membre intéressé*) :
Madame Nathalie DUBREUIL.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :
Madame Marie-Christine CAUWET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_86-DE

Monsieur le maire expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis plusieurs années, le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires ne cesse d'augmenter. Afin de garantir des conditions d'accueil optimales et de répondre aux besoins croissants des familles, la commune est amenée à mobiliser plusieurs sites d'accueil. Cette évolution nécessite un renforcement temporaire des effectifs afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs.

Pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour les mercredis.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent recruté relèvera de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de douze mois, renouvellements inclus, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial et déterminée en tenant compte notamment des fonctions exercées, des qualifications requises, des diplômes détenus ainsi que de l'expérience professionnelle des agents recrutés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de répondre à l'augmentation des besoins d'encadrement des enfants au sein des services périscolaires, liée à l'accroissement des effectifs accueillis et à la multiplication des sites d'accueil, caractérisant un accroissement temporaire d'activité sur les mercredis ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur général des services. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou d'attaché principal ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_86-DE

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C de la filière d'animation, à temps non complet (11/35ème) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

-**PRÉCISE** que la durée du contrat sera fixée à 12 mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellements inclus ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, en conséquence, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **AUTORISE** le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;

- **CHARGE** le maire de fixer la rémunération de l'agent recruté par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, en tenant compte notamment de son expérience professionnelle et de son profil ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Secrétaire de séance,

Marie-Christine CAUWET

Le Maire,
Présidant la séance,

Bruno FENET